

# Le surendettement en légère baisse en Côte-d'Or

Plus d'un million de dossiers de surendettement ont été déposés à la Banque de France depuis la mise en place, en 1990, de la loi Neiertz. En 2001, 1 338 dossiers ont été examinés en Côte-d'Or.

que les engagements concernés sont revenus au niveau de 1999, environ 5,5 millions d'euros. C'est une bonne tendance. À fin 2000, 726 dossiers avaient été recensés pour 5,9 millions d'euros » confie Eric Schmitt, l'un des responsables du service « engagements » de la caisse de Crédit Mutuel de Dijon. « De plus en plus de plans de surendettements nécessitent d'être renégociés car certains clients ne peuvent s'y tenir. Nous accompagnons les surendettés du niveau que nous le pouvons dans ces périodes difficiles » poursuit-il.

## Baisse en Côte-d'Or

Côté Banque de France, tenue à demander l'autorisation de délivrer toute information, les quelques chiffres communiqués par le siège régional de Dijon font état, pour 2001, d'un nombre de dossiers déposés en légère décline pour la Côte-d'Or : 1 338 demandes contre 1 425 en 2000. Soixante-dix pour cent des dossiers recevables ont abouti à la signature d'un plan amiable de règlement. Un peu moins d'un dossier sur trois s'est donc soldé par un constat de non accord.

« D'un dossier à l'autre, c'est variable. Chaque dossier est un cas... On est surendetté à partir du moment

où on ne peut plus payer sa dette qu'elle quelle soit », explique un spécialiste, en précisant « qu'il est difficile de tracer un portrait type d'une personne surendettée. »

Pour le GNI (Groupement national des intermédiaires en opérations bancaires) et son président Eric Chauvin, qui ont bien voulu s'exprimer : « Le contexte de désinflation et l'arrêt de la croissance du pouvoir d'achat, depuis 1983, ont conduit les ménages à emprunter pour maintenir leur consommation. Le volontarisme des pouvoirs publics en matière d'accès à la propriété, les prêts d'accès à la propriété à intérêt progressif (1), la fiction d'une aide publique considérée comme un apport personnel, l'engouement pour le logement neuf sont aussi à la base d'un surendettement des ménages » détaille-t-on à l'association en précisant « qu'environ la moitié des surendettés le sont au titre de crédits immobiliers ». Le reste provient « d'accidents de la vie » comme le divorce, le chômage, la mobilité professionnelle, le changement de vie familiale, voire les jeux d'argent...

## Des solutions...

« La décision politique d'inscrire la réforme de la loi



(photo BP-LD)

sur le surendettement dans la loi contre l'exclusion est révélatrice du regard posé sur le surendettement. On ne le considère plus dans sa globalité économique et sociale, on le segmente pour répondre aux carences des systèmes de protection sociale », confie-t-on encore au GNI avant de poursuivre : « Le dispositif de traitement du surendettement instauré en

1989 et modifié en 1995, recueille aujourd'hui l'adhésion de l'ensemble des acteurs économiques. »

Pourtant, toujours selon le GNI, « le dispositif législatif pour le surendettement, sujet récurrent, est limité. D'autres solutions méconnues du grand public et des médias peuvent permettre aux ménages surendettés de trouver une solution bancaire

à leurs problèmes. Tout en cessant de les déresponsabiliser, de les assister et de leur permettre de réparer leurs erreurs. »

C'est le but que se sont fixés les intermédiaires en opérations bancaires, professionnels du crédit soumis au secret bancaire et spécialisés dans le traitement du surendettement qui affirment : « Il y a des solutions bancaires à des situations de surendettement qui permettent d'échapper au sempiternel plan Banque de France et à ses contraintes. »

C'est peut-être aussi un moyen d'éliminer le tabou de ce phénomène de société.

Gilles MATHIEU

(1) Ces intérêts ont été supprimés en 1991.

(2) GNI : Groupement national des intermédiaires en opérations bancaires a été créé fin 2001 par Eric Chauvin. Chaque intermédiaire en opérations bancaires analyse gratuitement et précisément la situation financière des clients afin de leur fournir la solution la plus appropriée. Les membres du GNI qui adhèrent à une charte qualité éditée par l'association sont de vrais acteurs de l'économie sociale. Pour plus d'informations sur les conditions d'intervention concernant le surendettement, contacter : GNI, 2 rue des déportés, BP 24, 45640 Sandillon. Tél. : 02.38.41.14.70. Fax : 02.38.41.14.61. — [interafe@wanadoo.fr](mailto:interafe@wanadoo.fr).